

CODE DE SIGNALEMENT VIOLENCES CONJUGALES

RECUEIL D'INDICES

1

Accroître la prise de conscience chez la victime en soutenant la réflexion + aider à mettre des mots sur la situation

Rechercher les signaux de violences conjugales

Procéder à des constatations médicales

Concertation discrète, le cas échéant anonyme, collégiale / pluridisciplinaire

Discussion avec les personnes concernées (victime, proches, si possible auteur)

Consigner les constatations + décision (violences conjugales oui ou non) dans le dossier + communication transparente avec la victime

ACCORDER DE L'AIDE EN CONCERTATION ET EN ACCORD AVEC LA VICTIME

2

Attendre avec la victime et réévaluer la situation régulièrement

Chercher une solution avec la victime au sein de la relation de soins:
- donner des informations sur l'aide que le prestataire peut proposer
- impliquer d'autres prestataires de soins dans la relation de soins

Chercher une solution avec la victime en dehors de la relation de soins:
- références, contacts
- réorientation de la personne vers d'autres spécialistes d'un centre de confiance (e.a. www.1712.be)
- Informer les autorités compétentes

Surveiller continuellement la situation et assurer l'assistance + communication transparente avec la victime

Concertation constructive possible avec la victime

ACCORDER DE L'AIDE SANS L'ACCORD DE LA VICTIME

3

- En cas de violence grave ou de menace imminente pour la sécurité et l'intégrité de la victime
- En cas d'impuissance psychologique de la victime pour contrôler la situation
- En cas de cycle répétitif de violence avec escalade du comportement violent qui met la victime en danger

- Essayer de convaincre la victime de s'adresser elle-même aux autorités compétentes
- Mettre la victime en sécurité par tous les moyens possibles ; et
- Signaler les violences aux autorités compétentes

Lorsque la situation le justifie, l'étape 2 est répétée

Pas de concertation constructive possible avec la victime

CRÉER UN CLIMAT DE CONFIANCE ET GARANTIR LE SUIVI